



**COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 15 DECEMBRE 2016**

I/ DM N°3

Il convient de prévoir les crédits nécessaires au budget 2016 afin de pouvoir émettre les derniers mandats de fonctionnement de cette fin d'année.

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE 011		
c/60623	- 1 055.00 €	
c/60631	- 500.00 €	
c/6135	- 550.00 €	
c/ 615221	-290.00	
c/ 6226	-1500.00	
CHAPITRE 012		
c/6218	+ 4660.00 €	
c/6453	+ 90.00 €	
CHAPITRE 012		
c/6411	- 480.00 €	
c/6413	- 100.00 €	
c/6451	- 130.00 €	
c/6475	- 145.00 €	
TOTAL	0 €	0 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'approuver la décision modificative n°3 au BP 2016.

II / DM N°4

Monsieur le Maire explique aux membres présents qu'il convient de prévoir les crédits nécessaires au budget 2016 afin de pouvoir émettre les derniers mandats de fonctionnement de cette fin d'année.

Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative suivant le tableau ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT		
c/2315 - opération 81	- 2455€	
c/2315 – opération 83	- 1888€	
021		-4343€
TOTAL	- 4343 €	- 4343 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
023	- 4343 €	
c/60611	+ 1673 €	
c/60622	+ 782 €	
c/73925	+ 1888 €	
TOTAL	0 €	0 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

D'approuver la décision modificative n°4 au BP 2016

III/ PLU

Dans le contexte actuel d'extension du périmètre de la CAPC, il n'apparaît pas opportun de confier à l'agglomération du pays châtelleraudais la compétence en matière de plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de s'opposer au transfert de la compétence plan local d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais.

IV / CAPC : Désignation des conseillers communautaires

En application de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales et hors accord local, le conseil communautaire sera composé de 81 membres (au lieu des 56 actuellement) dont la répartition est la suivante :

- 27 sièges pour la commune de Châtelleraut
- 5 sièges pour la commune de Naintré
- 2 sièges pour les communes de Dangé Saint Romain, Thuré, Lençloître, et Scorbé Clairvaux,
- 1 siège pour chacun des 41 autres communes (qui auront un titulaire et un suppléant).

Les conseillers sont désignés dans l'ordre du tableau sans vote ; ces communes ayant un siège, le maire sera titulaire et le premier adjoint suppléant

V / Indemnité du percepteur

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux. Il est proposé d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 80%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 80%.

VI / CCAS

L'article 79 de la loi Notre autorise la suppression du CCAS, sachant que cette option ne remet nullement en cause la poursuite des activités sociales de la Commune. Les compétences sociales correspondantes sont directement exercées par la Commune dans son propre budget, et exécutées financièrement par le comptable dans la comptabilité communale.

Cette mesure est d'application immédiate.

Les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 31 Décembre 2016 ; par ailleurs, il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs nommés par le maire à cette date du 31 Décembre 2016.

Le conseil exercera directement cette compétence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de transférer le budget CCAS dans celui de la commune

VIII / CLECT

En prévision de l'extension du territoire de la Communauté, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été réunie le 14 novembre 2016. Après avoir élu son président (M Barbot) et son vice-président (M MELQUIOND), la commission a procédé à l'appréciation des points suivants :

- L'intégration de la dotation de solidarité communautaire dans l'attribution de compensation
- L'intégration de la prime versée par la CAPC à chaque secrétaire ou directeur de Mairie
- L'ajustement de la participation de la ville de Châtelleraut aux services communs de la CAPC
- L'évaluation du coût des biens déclassés lors de la révision de l'intérêt communautaire (restitution de l'Hôtel Sully et du boulodrome de Verdun à la ville de Châtelleraut, du stade du bourg à la commune de Thuré et du stade Crémault à la commune de Bonneuil-Matours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'approuver le rapport de la CLECT

IX / CAPC : Composition de la commission d'évaluation des transferts de charges

Lors du conseil communautaire du 5 décembre 2016, la CAPC a délibéré sur la composition de la commission d'évaluation des charges transférées à partir du 1^{er} Janvier 2017. La commune de Monthoiron doit choisir un représentant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité nomme :

M. BROUSSIER Jean-Marc, domicilié 1, route de Fressineau à Monthoiron

XI / Nomination d'un délégué au SYRVA de l'Ozon

Le maire rappelle que le conseil municipal doit désigner un délégué de la commune au sein du Syndicat Intercommunal Opérationnel d'Aménagement de la Vallée de l'Ozon suite à la démission de M. Thierry DUGRE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité nomme :

- M. BROUSSIER Jean-Marc, domicilié 1, route de Fressineau à Monthoiron.

X/ Vie des Commissions

- Point sur :
 - Commission information du 22 Novembre
 - Réunion projet Eolien le 06 Décembre
 - Réunion un village des patrimoines le 8 Décembre
 - Rencontre avec l'inspectrice de l'Académie du 9 Décembre
 - Arbre de Noël du 11 Décembre

- **DATES A RETENIR :**
 - **Vœux du Maire : Vendredi 6 Janvier 2017 19h00**
 - **Conseil Municipal le jeudi 19 Janvier à 19h**

XI/ Informations et questions diverses

- Demande d'autorisation pour un commerce ambulant pour la vente de Pizza